

**Ministre de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt**

Porte-parole du Gouvernement

Paris, le 5 mai 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

—
**Mise en œuvre du pacte de lutte contre l'influenza aviaire
et de relance de la filière palmipède à foie gras**
—

Comme il s'y était engagé le 13 avril dernier, Stéphane LE FOLL complète les décisions relatives au « Pacte de lutte contre l'influenza aviaire et de relance de la filière palmipède à foie gras ».

Pour sécuriser la production, le pacte prévoit une obligation de protection suffisante et efficace des élevages vis-à-vis de l'avifaune, notamment pour les points d'alimentation et d'abreuvement des animaux.

En outre, le Ministre a décidé d'adopter, pour ce qui est de l'obligation de confinement recommandée par l'Anses, une approche proportionnée et graduée en fonction du niveau de risque d'introduction d'un virus influenza par les oiseaux sauvages. Il a donc signé, le 4 mai 2017 un arrêté qui fixe un seuil relatif à l'obligation de confinement des animaux en bâtiment en cas de passage à un niveau de risque élevé. Cet arrêté prévoit qu'à partir d'un seuil de 3200 palmipèdes à l'extérieur sur une exploitation, les dérogations à l'obligation de confinement ne sont plus possibles.

Par ailleurs, le ministère poursuit la concertation avec les professionnels pour garantir une maîtrise globale de la biosécurité, notamment par la protection des points d'alimentation pour tous les élevages. Cela doit, à terme, aboutir à une modification des arrêtés du 8 février 2018 et du 16 mars 2016.

Au moment où le risque vis-à-vis de l'influenza aviaire a été abaissé à un niveau négligeable sur l'ensemble du territoire national, par l'arrêté du 4 mai 2017, la mise en œuvre du pacte marque un nouveau départ pour la filière.

« Je salue l'implication de tous les professionnels, à tous les niveaux de la filière, dans cette gestion de crise. Ils ont fait preuve de courage, de rigueur et de responsabilité en acceptant de s'imposer ces mesures très contraignantes, telles que l'abattage préventif. Ce sacrifice a été payant : il a permis de circonscrire la crise à une zone délimitée et d'épargner le reste du territoire » a indiqué le Ministre.

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Avec 485 foyers dans les élevages et 4 millions de volailles abattues, la France a été confrontée, depuis fin 2016, à une épizootie majeure d'influenza aviaire hautement pathogène, due au virus H5N8 introduit d'Asie par les oiseaux migrateurs et qui s'est avérée particulièrement virulente pour les palmipèdes.

Parmi les 533 élevages de palmipèdes ayant fait l'objet d'un abattage préventif sur ordre de l'administration, trois élevages ont fait obstruction. Le Ministère tient à rappeler que ce refus d'appliquer la réglementation sanitaire a fait l'objet d'une saisine du Procureur de la République pour engager, le cas échéant des poursuites pénales. Par ailleurs, ces élevages sont étroitement surveillés par les services de l'Etat pour éviter qu'ils ne soient à l'origine de toute résurgence de la maladie.